



GOVERNEMENT DE WALLONIE
Séance du jeudi 22 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sylvain JONCKHEERE
Porte-parole
Cabinet du Ministre-Président de Wallonie
0495/74.97.40
sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be



TABLE DES MATIERES

HORECA : le Gouvernement wallon élargit, à titre temporaire, la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse	3
Le Gouvernement souhaite aider le secteur porcin	4
Atterrissage du projet HAYRPORT	6
Prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires	7



HORECA : le Gouvernement wallon élargit, à titre temporaire, la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie simplifie les règles urbanistiques relatives aux terrasses des établissements HORECA.

Dans le contexte de réouverture de l'horeca, l'agrandissement des terrasses est une des mesures qui permettrait aux établissements HORECA de reprendre une activité partielle plus importante. En effet, étendre temporairement la superficie des terrasses nécessitant un permis d'urbanisme, s'inscrit dans le cadre du respect des règles de distanciation physique et contribue à encourager le retour de la clientèle en assurant sa sécurité sanitaire.

Actuellement, le placement d'une terrasse ouverte saisonnière dont la superficie ne dépasse pas 50 m² est exonéré de permis d'urbanisme.

Aujourd'hui, le Gouvernement décide, en première lecture, d'élargir cette exonération de permis à 100 m² comme il l'avait déjà fait pour accompagner le premier déconfinement. Cette exonération s'appliquera jusqu'au 9 janvier 2022.

Les terrasses saisonnières visées sont les terrasses destinées à rester en place. Dans la pratique, elles sont souvent conçues avec plancher, pare-vent, parasols ou auvents etc., outre les tables et chaises.

Cette mesure ne remet pas en cause la nécessité d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par les autorités compétentes (Villes, Communes...).

CONTACTS PRESSE :

Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS

0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be



Le Gouvernement souhaite aider le secteur porcin

Les différentes mesures prises en Belgique et dans les pays producteurs de la viande porcine en Europe et ailleurs pour maîtriser la crise engendrée par le COVID 19, et la crise de la Peste Porcine Africaine, ont entraîné une dégringolade des prix de vente du porc. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé ce jeudi en 1ère lecture de mobiliser 5.5 millions € pour accorder une indemnité de 530 € par truie.

Willy BORSUS, Ministre de l'Agriculture : « *La crise et les mesures sanitaires impactent également nos éleveurs, et principalement les élevages porcins familiaux. Or, la production wallonne est majoritairement du type familial. En Wallonie, les naisseurs représentent 64 % des exploitations de plus de 125 places de gras. 84 % des naisseurs possèdent moins de 100 truies. L'objectif de cette mesure est de soutenir les agriculteurs confrontés à des difficultés de trésorerie sans précédent qui mettent en péril la continuité du modèle de production spécifique à l'élevage porcin wallon.* »

L'entrée en vigueur des mesures de lutte contre la pandémie a entraîné une chute constante des prix jusque 0.78 €/kg de poids vif durant la première semaine de l'année 2021 (pour 1.45 € en janvier 2020).

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont conduit à :

- La fermeture totale du secteur HORECA et des ateliers de découpe pour la grande et moyenne distribution ;
- La baisse drastique des exportations vers les pays de l'Union européenne ;
- La baisse drastique des exportations des pays de l'Union vers la Chine suite à des problèmes logistiques et de fret (manque de personnel, de containers ...).
- Retards de chargement entraînant une dévalorisation des animaux.

Par ailleurs, la crise de la PPA a empêché les pays limitrophes de la Belgique d'acheter nos porcs belges en vue de les exporter sur les marchés asiatiques fermés aux porcs belges. Aujourd'hui, ces pays n'ont plus besoin de se tourner vers notre secteur porcin, ce qui crée donc une offre excédentaire et une pression extrême sur les prix.

Ce contexte morose est complété par la hausse des prix des matières premières, et donc des aliments, ce qui impacte les coûts de production.

Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé de mesures pour aider le secteur frappé par cette crise à se relancer.

Le mécanisme d'indemnisation consiste en une prime unique de 530 € par truie. Le montant total de l'aide est plafonné à 100.000 € par entreprise (exploitation).

Le budget pour cette mesure est de 5.5 millions d'euros.

Ce dispositif a été approuvé par la Commission européenne (réglementation relative aux aides d'état).



Wallonie
Le Gouvernement

CONTACTS PRESSE :

Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS
0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be



Atterrissage du projet HAYRPORT

Sur proposition du Ministre de l'Energie, Philippe Henry, et du Ministre des Aéroports, Jean-Luc Crucke, le Gouvernement de Wallonie a approuvé le projet HAYRPORT.

Ce projet doit permettre le déploiement d'une infrastructure de production et de distribution d'hydrogène à partir d'électricité sur le site de Liège Airport.

Ces futures installations visent à alimenter les différents moyens de transport utilisés, le but étant également de tester le plus de modes de mobilité possibles, comme les bus, les voitures ou encore les engins de manutention (chariots élévateurs et/ou engins d'aéroport). La capacité de production annoncée sera de 200 kg d'hydrogène par jour, de quoi approvisionner plusieurs véhicules.

Fruit d'une collaboration entre l'entreprise liégeoise John-Cockerill et les autorités aéroportuaires, HAYRPORT permettra d'initier un nouvel élan dans la transition énergétique et climatique en offrant une vitrine de choix à un fleuron industriel wallon.

Afin de soutenir efficacement cette innovation, le Gouvernement wallon a libéré une subvention de 6 millions d'Euros qui doit permettre de soutenir le surcoût de la production d'hydrogène par rapport aux carburants pétroliers conventionnels. Par ailleurs, la construction des installations sera couverte par un prêt de 6 millions d'Euros dans le cadre du Fonds Kyoto.

Les infrastructures devraient être pleinement opérationnelles fin 2022.

“Au-delà de ce projet pilote, c'est toute une filière qui sera soutenue dans le futur avec des budgets conséquents”, souligne le Ministre Philippe Henry. Cela permettra d'offrir des solutions durables pour des secteurs plus compliqués à décarboner comme le transport et l'industrie.

Pour le Ministre Jean-Luc Crucke « ces évolutions sont indispensables pour l'avenir de nos aéroports. Liège Airport va, grâce à ce projet, réduire son empreinte carbone et, j'en suis certain, continuer à développer des projets novateurs afin de répondre aux attentes légitimes, plus respectueuses de l'environnement et de la qualité de vie, de chacun ».

CONTACTS PRESSE :

Stéphanie Wyard | Porte-parole de Jean-Luc CRUCKE

0473/80.66.47 – stephanie.wyarde@gov.wallonie.be

Sandra Guily | Attachée de presse de Philippe HENRY

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be



Prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires

Sur proposition du ministre du Logement, Christophe Collignon en concertation avec le Ministre-Président Elio Di Rupo, le Gouvernement wallon met en place dès le 3 mai 2021 le mécanisme du **prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires en vue de les aider à constituer leur garantie locative.**

Ce prêt à taux zéro sera accessible pour les baux de résidence principale, de colocation et pour les baux étudiants en fonction des revenus des demandeurs.

Pour Christophe Collignon : *Les discriminations dans l'accès au logement demeurent une réalité pour de nombreuses personnes aujourd'hui en Wallonie. Ne pas disposer des liquidités nécessaires pour louer est un obstacle. Et pour certains propriétaires, c'est un frein. Pour lutter contre cela, la Wallonie instaure un prêt à taux zéro, via la Société wallonne du Crédit social. Cela permettra aux candidats-locataires de constituer leur garantie locative relative à un bail d'habitation. Et pour les propriétaires de disposer de la garantie quels que soient les candidats. Cette mesure devrait aussi créer une bulle d'air pour les CPAS qui seront libérés d'une partie d'une mission chronophage et budgetivore. En effet, certains ménages ne disposant pas une épargne de réserve leur permettant de monopoliser 2 mois de loyer en plus du montant du premier loyer ne devront plus se tourner vers le CPAS.*

Ce prêt permettra également aux étudiants qui suivent un cursus sur le territoire de la Région wallonne et/ou à leurs parents de lisser l'impact du cout du logement étudiant dans leur budget ».

Pour Elio Di Rupo : *« Pour certains citoyens, il est extrêmement difficile de réunir la somme permettant de constituer la garantie locative. Ce qui constitue un frein important à l'accessibilité à un logement pour de nombreux candidats-locataires. Ce prêt permettra aux ménages ne disposant pas d'une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire. Les modalités administratives proposées pour favoriser la rapidité de la réponse ainsi que la discrétion de la mesure contribueront également à lever les freins de l'accessibilité aux logements sur le marché privé. Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre de notre stratégie de sortie de la pauvreté, stratégie qui est d'autant plus pertinente au moment où notre pays traverse une terrible crise aux conséquences sociales considérables. »*

Concrètement :

L'objectif est d'aider les candidats-locataires à constituer la garantie locative requise pour accéder à la location, tout en respectant 3 principes :

- Aucune altération de la relation contractuelle entre le bailleur et le locataire ;
- Invisibilité de l'octroi du prêt du côté du bailleur ;
- Rapidité du processus décisionnel.

En ce qui concerne les demandes, elles seront prises en charge par la SWCS. Les démarches administratives seront simplifiées.

Les candidats-locataires devront introduire leur demande via une application digitale accessible via le site de la SWCS <https://www.swcs.be/> qui permettra un traitement rapide des demandes, rapidité nécessaire lorsqu'un candidat à un logement doit se positionner en vue de la conclusion d'un contrat de bail. Pour les personnes n'ayant pas accès au numérique, les procédures traditionnelles resteront ouvertes

Conditions d'accès



Le règlement des prêts fixe différentes conditions d'accès à ces prêts notamment en fonction de la situation du bien (celui-ci doit se trouver sur le territoire de la Région wallonne excepté les communes situés en communauté germanophone vu le transfert de la compétence logement au 1^{er} janvier 2020) du montant des revenus du demandeur, de l'âge du demandeur (majeur ou mineur émancipé), de la durée minimale du bail, de la propriété d'un bien immobilier par ailleurs, ...

Remboursement du crédit

La durée du remboursement du crédit est fixée en fonction des capacités financières du demandeur. Le remboursement se fait maximum sur une durée de 36 mois pour les prêts relatifs à un bail de résidence principale ou de colocation. Il se fait sur une durée maximum de 24 mois pour les prêts relatifs à un bail étudiant.

Dans le cas de baux de résidence principale ou de colocation, le demandeur ne peut pas avoir plus de 2 prêts « garantie locative » en même temps. Cette limitation n'est pas applicable dans le cadre d'un bail étudiant.

Montant des prêts

Beaux des résidence principale/colocation

Le montant du prêt équivaut à deux mois maximum de la mensualité fixée. Cela s'élève en moyenne à 1200€.

Baux étudiants

Le montant du prêt équivaut à trois mois maximum de la mensualité fixée. Cela s'élève en moyenne à 1080€.

Estimation du nombre de prêts

On estime que +/- 12.000 ménages sont susceptibles annuellement de solliciter un prêt pour une garantie locative dans le cadre d'un bail de résidence principale et que + ou – 8000 demandeurs pourraient solliciter annuellement un prêt pour la constitution de la garantie locative pour un bail étudiant.

CONTACTS PRESSE :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 - sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe COLLIGNON

0473/94 63 14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be



CONTACTS PRESSE

CABINET D'ELIO DI RUPO

Sylvain Jonckheere | Porte-parole
0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

CABINET DE WILLY BORSUS

Pauline Bievez | Porte-parole
0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be

CABINET DE PHILIPPE HENRY

Sandra Guily | Porte-parole
0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

CABINET DE CHRISTIE MORREALE

Stéphanie Wilmet | Porte-parole
0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE

Stéphanie Wyard | Porte-parole
0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

CABINET DE CHRISTOPHE COLLIGNON

Olivier Rubay | Porte-parole
0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be

CABINET DE VALERIE DE BUE

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole
0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be

CABINET DE CELINE TELLIER

Nathalie Guilmin | Porte-parole
0499/20.70.16 – nathalie.guilmin@gov.wallonie.be